



**CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 29 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU

**I CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID 19 – MISE EN PLACE D’UNE AIDE FINANCIERE A DESTINATION DES COMMERCANTS
CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE EN MATIERE D’AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE**

Le contexte de la crise sanitaire entraîne de lourdes difficultés pour les commerçants du fait de l’obligation administrative qui leur est faite de maintenir leur établissement fermé.

Ainsi, la volonté de la Commune est d’instaurer une aide financière forfaitaire d’un montant de 1 000 € au profit des commerces onnaingeois de moins de 5 salariés (équivalent temps plein) recevant du public, ayant dû maintenir leur établissement fermé partiellement ou totalement durant la période d’obligation de fermeture résultant des dispositions en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire. L’enveloppe de 10 000 € nécessaire au versement de cette aide sera inscrite au budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité autorise à signer la convention avec la Région Hauts de France annexée à la présente délibération portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d’aides aux entreprises, accompagnée des annexes et à signer tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

II AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer au Centre Communal d’Action Sociale,
Une avance sur subvention de.....145 000 €
L’avance est principalement liée aux besoins de financement des actions en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité décide d’attribuer la subvention de 145 000 € au Centre Communal d’Action Sociale dit que les crédits sont prévus au budget.

III CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS AVEC L’ASSOCIATION POINFOR CONCERNANT UN CHANTIER D’INSERTION (ACI)

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et les diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2016 fixant l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ; abrogé par arrêté du 28 février 2017.
Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la convention d'objectifs à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place et le fonctionnement d'un chantier d'insertion autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI pour l'année 2021 et à la verser soit 60 000 €, décomposée comme suit : 20 000 € à la notification de la convention prévue en mars 2021 ; 20 000 € en mai 2021 ; 15 000 € en septembre 2021, le solde après vérification par la ville conformément à l'article 7 et dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2021.

IV DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE ANIMALIERE

Le nombre d'animaux en divagation ou perdus est estimé à 1 animal pour 250 habitants par an.

La divagation animale oblige les collectivités à s'intéresser à la protection animale (animaux accidentés) et à gérer les potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures etc ...)

En vertu de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au Maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 211-24 du CRPM, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La gestion de la fourrière, qui relève d'un service public peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

Ce service communal, s'il était géré en régie directe nécessiterait un agent à temps plein équipé d'un véhicule de service, d'un bureau. La commune devrait également installé sur son territoire un chenil. Les remplacements en cas de maladie ou de congés de l'agent seraient complexes en raison de la réglementation liée à ce type d'activité qui oblige l'agent à détenir un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnies d'espèces domestiques.

Pour la Mairie d'Onnaing, cela se traduirait par des difficultés de gestion et des coûts de fonctionnement importants.

L'article 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

En 2016, il avait été décidé par le biais d'une délibération en date du 04 février de déléguer la gestion du service public de fourrière animalière. A la suite d'une mise en concurrence, l'EURL Assistance Fourrière Animalière aux Communes (A.F.A.C) a conclu une convention de délégation du service public avec la Mairie d'ONNAING.

Concernant les chiffres, voici le nombre d'animaux récupérés sur la commune en 2020, 2019 et 2018 :

- En 2020 : 19 chats, 35 chiens et 6 « autres » (chèvre, cheval etc),
- En 2019 : 21 chats, 29 chiens et 9 "autres"
- En 2018, 36 chats, 46 chiens et 4 autres,

Cette Délégation de service public a vocation à prendre fin le 30 avril 2021.

En application de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an. Toutefois, dans ce cas, le projet de délégation est soumis à une publicité préalable ainsi qu'aux dispositions de l'article L.1411-2. Les modalités de cette publicité sont fixées par Décret en conseil d'Etat.

Considérant que les sommes qui seront dues au délégataire ne dépasseront pas 106 000 euros sur une période de 5 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité délègue le service public de fourrière animalière à une entreprise privée ou à une association par le biais d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, autorise Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence après publicité préalable.

V DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

La Commune d'ONNAING, en application des dispositions du Code de la Route, notamment son article R 325-12 et conformément aux dispositions prévues par la loi peut procéder à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.

Conformément à ces textes, le Maire ou son représentant doit pouvoir intervenir dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité et la conservation des voies publiques et de leurs dépendances.

Monsieur le Maire a toutefois la possibilité de déléguer la gestion de ce service. L'article 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

C'est la raison pour laquelle, en 2016, il avait été décidé par le biais d'une délibération en date du 04 février de déléguer la gestion du service public de fourrière automobile. A la suite d'une mise en concurrence, la SARL DREUMONT a conclu une convention de délégation du service public avec la Mairie d'ONNAING. Cette Délégation de service public a vocation à prendre fin le 04 mai 2021.

En application de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an. Toutefois, dans ce cas, le projet de délégation est soumis à une publicité préalable ainsi qu'aux dispositions de l'article L.1411-2. Les modalités de cette publicité sont fixées par Décret en conseil d'Etat.

Considérant que les sommes qui seront dues au délégataire ne dépasseront pas 106 000 euros sur une période de 5 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité délègue le service public de fourrière automobile à une entreprise privée par le biais d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, autorise Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence après publicité préalable.

VI CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE BARRIERES EN TROTTOIR ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR RD 630 DITE « RUE JEAN JAURES » DU PR 54+0424 AU PR+0476

Pour des raisons de sécurité, la Commune envisage d'installer des barrières en trottoir sur la RD 630 dite « rue Jean Jaurès » pour éviter le stationnement des poids lourds à proximité de l'entrée du magasin LIDL.

L'aménagement comprendra :

- La pose de barrières en trottoir du PR+ 54+0424 au PR 50+0476.

Les aménagements concernés sont :

- Mobilier urbain (barrières) :

La commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.

La commune d'Onnaing se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Valenciennes pour l'implantation des travaux.

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

A cet effet, le Département met à disposition de la commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD630 du PR 54+0424 au PR 54+0476.

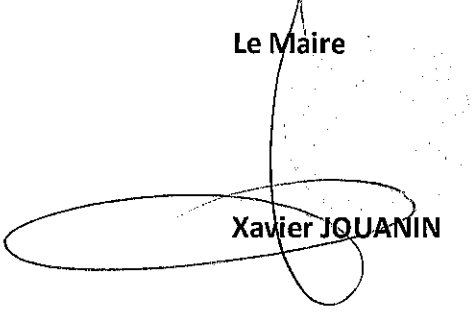
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de barrières en trottoir sur la RD 630 dite « rue Jean Jaurès » à proximité de l'entrée du magasin LIDL.

VII SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS RAPPORT ANNUEL 2019

Conformément à l'article L.5239.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune adhérente le rapport :

- Synthèse de l'activité du service de l'eau

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la synthèse 2019 de l'activité du service de l'eau présentée par le Syndicat des Eaux du Valenciennois.

Le Maire

Xavier JOUANIN

